

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17.07.2020 visée en Préfecture le 30.07.2020 ;
- Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Public, concernant les Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à droits d'exclusivité ;
- Considérant que le contrat n°CM2023-63, passé avec la société TRADIM (75009 PARIS) le 01/01/2023, pour la maintenance du logiciel de pesage du quai de transfert de la Ville de Gap, prendra fin le 31/12/2025 ;
- Considérant que le logiciel de pesage QUANTUM est paramétré en fonction du quai de pesage installé, et que son changement aurait un impact économique et humain trop important pour la collectivité ;
- Considérant l'attestation d'exclusivité sur la maintenance fournie par la société TRADIM ;

Décision

Article 1

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de pesage du quai de transfert de Gap, avec la société TRADIM (75009 PARIS).

Article 2

Le présent marché est conclu à partir du 01/01/2026, pour une durée de 12 mois. Il sera tacitement reconduit deux fois, par période de 12 mois.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

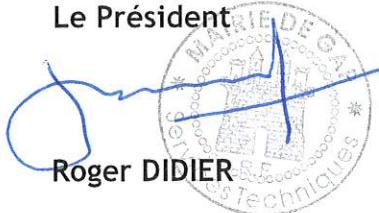
Le montant forfaitaire est fixé à 1 638.67 € HT (hors révision de prix). La dépense sera imputée sur le budget général de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, année 2026 et les suivantes.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 18 novembre 2025

Le Président



Transmis en Préfecture le : **01.12.2025**
Publié ou notifié le : **01.12.2025**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)

Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_11_79
Objet :	Contrat de maintenance logiciel du quai de transfert 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20251118-D2025_11_79-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	881 o
Nom métier : 005-200067825-20251118-D2025_11_79-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	57.2 Ko
Nom original : D_4174.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-200067825-20251118-D2025_11_79-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 décembre 2025 à 14h52min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 décembre 2025 à 14h53min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 décembre 2025 à 14h53min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 décembre 2025 à 14h53min59s	Reçu par le MI le 2025-12-01

